

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BEILLA-PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine, PARENT Philippe à DOLADILLE Damien

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4 – OBJET : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA ROUTE DE SAINT CHELY D'APCHER - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban souhaite créer une déserte de mobilité douce en aménageant le bord de la RD987 route de Saint-Chély en centre-bourg depuis le croisement de la Vachette jusqu'à la zone

Le coût estimatif des travaux s'élève à 94 095.00 € Hors Taxes.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

Considérant que l'opération porte sur la création d'un cheminement piéton sur la route de Saint Chély d'Apcher ;

Considérant que la consultation a été lancée le 24 juillet 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation :

Consultation composée d'un lot unique : VRD

Jugement des offres pour l'attribution :

- Prix des prestations : 80%
- Valeurs techniques : 20 %

Considérant que trois offres ont été reçues et jugées recevables ;

Considérant le classement final issu de l'analyse des critères de jugement des offres et après négociation :

1. COLAS – Note : 19.80 / 20 – Montant : 99 676.00 € HT

2. MARQUET TP – Note : 19.56 / 20 – Montant : 100 425.51 € HT

3. BOURRIER TP – Note : 18.64 / 20 – Montant : 101 466.50€ HT

Considérant que l'offre de l'entreprise COLAS a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché public de travaux relatif à la création d'un cheminement piéton sur la route de Saint Chély d'Apcher à l'entreprise COLAS (48130 Aumont Aubrac), pour un montant de 99 676.00 € HT ;



- **De prendre** acte du classement des autres offres reçues, tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le rapport d'analyse ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **De préciser** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Le Maire.

Samuel SOULIER